



## Catalogue de microfictions

### Adoprivacy, sensibiliser les jeunes à la protection de la vie privée sur les plateformes numériques

Source : Adoprivacy (à mentionner svp dans les utilisations), voir <https://www.adoprivacy.fr/>

## Recommandations

Nous partageons ce catalogue de microfictions réalisé dans le cadre du projet Adoprivacy, par des chercheurs qui s'y sont impliqués, les textes et les scénarios qui suivent sont encore en cours de test.

Nous n'encourageons pas spécialement les enseignants à faire jouer les microfictions par leurs élèves, nous ne souhaitons pas qu'elles soient l'occasion de fixer des étiquettes sur les jeunes (de victime ou d'agresseur). C'est pourquoi nous n'avons pas toujours développé de dialogues précis sur certaines situations parfois délicates.

Nous encourageons les enseignant.es qui vont participer à ces tests à veiller à protéger au maximum la vie privée des jeunes : en évitant de leur demander de dévoiler leurs expériences personnelles devant le groupe classe, en utilisant des outils (s'ils sont numériques) qui permettent de protéger les données personnelles (en particulier vis-à-vis des autres jeunes du groupe), en cherchant à leur donner toutes les clés (et les noms

des référents) pour qu'ils puissent être accompagnés dans le cas où ils rencontreraient des atteintes à leurs droits. Nous savons que les jeunes sont très sensibles à ces précautions et que les sujets évoqués dans le cadre de ce travail peuvent être en résonance avec des expériences vécues.

## Construire des scénarios pédagogiques à partir de microfictions

Les microfictions, au cœur du dispositif de recherche-action, ont été élaborées par des chercheur.es et discutées de façon collaborative dans le cadre du projet Adoprivacy soutenu par le Défenseur des droits et l'INJEP, porté par Sophie Jehel, Univ. Paris 8, Cempti, en collaboration avec Nicole Boubée (INSPÉ Toulouse Occitanie, Univ. Toulouse Jean Jaurès, LERASS), Valentyna Dymytrova, (Univ. Lyon 3, ELICO), Valentine Favel Kapoian (Univ. Lyon 1, ELICO), Laurence Leveneur (Univ. Toulouse Capitole, IUT de Rodez, IDETCOM), Jean Marc Meunier (Univ. Paris 8, Paragraphe), Julien Rossi (Univ. Paris 8, Cempti), notamment.

Les microfictions sont au cœur du dispositif de recherche-action Adoprivacy. Courts dialogues (saynètes) ou récits, elles évoquent des situations de conflit concrètes ancrées dans la vie quotidienne des jeunes. Elles mettent en scène des dilemmes moraux en s'appuyant sur le paradigme de la théorie fonctionnelle de la cognition d'Anderson (1981). Ces microfictions sont inspirées de situations réelles relatées dans des études empiriques, dont ceux des membres de l'équipe Adoprivacy et de leurs étudiant.es. Elles servent à la fois de matériel pédagogique et de cadre d'action pour explorer la perception par les adolescents de milieux sociaux différents des enjeux de la protection de la vie privée sur les plateformes, des besoins et des moyens de la protéger.

### Démarche

L'objectif du travail pédagogique à partir de ces microfictions est de double : développer l'esprit critique en stimulant la réflexivité ; débiter par une réflexion éthique avant de rappeler ou d'informer les jeunes sur les règles juridiques et sur leurs droits. Les questions éthiques concernent la réflexion de chacun sur sa responsabilité face à une situation conflictuelle et permettent d'aborder les comportements de l'utilisateur mais aussi, celui des autres, des pairs, des familles et des plateformes et des annonceurs.

Les microfictions portent sur des points juridiques très ciblés. Elles sont proposées aux enseignants en format texte brut afin de laisser aux enseignants le plus de liberté possible dans l'utilisation pédagogique de celles-ci en fonction de leurs programmes et de leurs élèves. Elles sont proposées indistinctement pour le collège et le lycée.



# Collection des microfictions

## 13 microfictions

1. Photo Dossier : droit à la vie privée, espace public/privé, droit à l'image, consentement, cyberharcèlement, responsabilité des plateformes, responsabilités individuelles
2. Jeux vidéo et profilage : consentement, profilage des mineurs, collecte des données personnelles à des fins spécifiques, modèles économiques des plateformes
3. Enfants influenceurs : modèles économiques des plateformes, droit à l'oubli, droit des enfants
4. Carnet d'adresse : donnée à caractère personnel, consentement, espace public/privée, traitement des données personnelles, responsabilité des plateformes
5. Identification indirecte : données sensibles, responsabilité des plateformes, collecte des données
6. Avatar, grooming sur les jeux vidéo : espace privé/public, usurpation d'identité numérique, données personnelles
7. Objets collectés- Ma montre m'écoute : consentement implicite, collecte des données personnelles, accord des utilisateurs, sécurité, surveillance
8. Géolocalisation : droit à la vie privée, traitement de données à caractère personnel, exercice de l'autorité parentale, droit de l'enfant
9. Ma mère me piste : surveillance, consentement implicite, utilisation des données privées, responsabilité parentale, traitement des données personnelles
10. Usurpation d'identité numérique : usurpation d'identité numérique, correspondance privée, collecte de données personnelles, condition générale d'utilisation, liberté d'expression
11. Faux compte sur Instagram : cyberharcèlement, données sensibles, discours discriminatoires, usurpation identité numérique
12. Nouveau palace : droit à la vie privée, espace public/privé, fonctionnement des plateformes, vie privée/vie professionnelle
13. Le GPS, pour le meilleur et le pire : droit à la vie privée, données personnelles, vie privée/vie publique, collecte de données personnelles, surveillance, donnée de localisation

Chaque microfiction est accompagnée :

- De questions éthiques à poser aux jeunes
- De principes juridiques (et économiques) à expliciter (enjeu de connaissance)

- De propositions de médiations, solutions et recours à faire connaître mais aussi à imaginer
- De ressources pour l'enseignant
- De ressources pour les élèves pour aller plus loin

La mise en œuvre pédagogique doit favoriser :

- Le questionnement individuel
- Le débat entre pairs
- Le partage des points de vue
- La discussion autour des solutions possibles
- Des apports sur la compréhension des cadres juridiques et des recours existants

## Sommaire :

1- Photo Dossier.....	6
2- Jeux vidéo et profilage.....	11
3- Enfants influenceurs .....	16
4- Carnet d'adresse .....	19
5- Identification indirecte.....	23
6- Avatar, grooming sur les jeux vidéo.....	26
7- Objets connectés .....	29
8- Géolocalisation .....	32
9- Ma mère me piste .....	34
10- Usurpation d'identité .....	37
11- Faux compte Instagram .....	40
12- Mon nouveau palace.....	42
13- Le GPS, pour le meilleur et le pire .....	44

# 1- Photo Dossier

## La microfiction

Deux amies, Léa et Sarah, 15 ans

Léa : Adam a publié une photo de moi sur Facebook, le jour de mon anniversaire. Ça me déprime.

Sarah; Ah bon ? Mais t'es fâchée avec lui, non ? Tu lui avais donnée ?

Léa : Non il l'a récupérée d'un copain, Jules/

Sarah: Mais pourquoi Jules l'avait ?

Léa : Je l'ai donnée à Jules un jour sur Snapchat, comme ça, pour rigoler, mais il l'a screenée.

Sarah: Elle est comment cette photo ?

Léa : Je suis vraiment moche, en fait, et puis pas correcte...

Sarah: T'es en maillot de bain ?

Léa : Oui, j'ai des bourrelets, et j'ai une coiffure chelou. Du coup, Anne Laure s'est moquée de moi, elle l'a republiée sur Insta et j'ai reçu des commentaires horribles.

Sarah: C'est dégueulasse!

Léa : Oui, Je lui ai demandé de l'enlever, Adam a bien voulu, mais c'est trop tard, elle est sur Instagram maintenant.

Sarah: Il t'a taguée ?

Léa : Non c'est Anne Laure qui m'a taguée.

Sarah: Qu'est-ce que tu vas faire ?

Léa : Je veux plus aller en classe. Je veux changer de collègue!

## Contexte de la microfiction

Cette microfiction est inspirée des nombreux témoignages recueillis lors d'enquêtes précédentes mais aussi pendant l'enquête Adoprivacy. Les jeunes collégiens et lycéens sont inquiets des réactions violentes que peuvent susciter certaines photos. Selon l'observatoire des pratiques numériques des adolescents en Normandie (6384 jeunes répondants entre 15 et 16 ans, en 2022) 64% des filles disent être inquiètes du harcèlement sur les plateformes numériques. C'est le double du pourcentage de garçons (34%).

La fin de la microfiction s'inspire de témoignages recueillis dans certains rectorats et des plaintes reçues par le Défenseur des droits, de la part de victimes ou de familles de victimes de harcèlement qui sont amenées à quitter les établissements où elles l'ont vécu, l'établissement ne leur donnant pas d'assurance suffisantes quant à leur sécurité (mentionnées notamment dans le rapport de 2019 de l'Observatoire des pratiques numériques des adolescents en Normandie).

## Questions éthiques à aborder avec les jeunes

Nous considérons que les questions éthiques interrogent les comportements que les individus peuvent adopter face à une situation conflictuelle. Nous ne souhaitons pas renforcer la culpabilisation des jeunes filles qui publieraient « sans prudence » certaines photos. Ce point de vue nous semble une manière de renforcer encore les inégalités entre filles et garçons, sans tenir compte des rapports sociaux de genre et de l'injonction perçue par les filles de soumettre leur image au regard des autres. Ici Léa avait confiance dans Jules, qui a trahi sa confiance. La faute est donc celle de Jules, puis de tous ceux qui vont mettre Léa en vulnérabilité, et ne pas respecter son droit à l'image, en publiant, diffusant, taggant une photo sans son consentement, sans même se soucier de son consentement.

Voici les questions que nous proposons à l'enseignant / formateur pour aborder ces questions avec les jeunes :

*Quelles sont les émotions de Léa ? Trahison, colère, tristesse ?*

*Quels actes vous semblent problématiques ? Que pensez-vous de Jules ? d'Adam ? d'Anne-Laure ? Avaient-ils le droit de diffuser, de publier, de tagger la photo de Léa ?*

## Actions et solutions

*Quelles solutions imaginez-vous pour aider Léa ?*

Quelques exemples de pistes que les élèves pourraient approfondir :

Dans son cercle d'amis :

- En parler aux copines
- Se venger ? Comment ?

Sur la plateforme :

- Supprimer le tag sur la photo
- Ghoster les trois camarades, les supprimer de ses contacts ?
- Signaler la photo sur Instagram (est-ce qu'elle le peut ? à quel titre ?)

Par le recours aux adultes dans l'environnement proche :

- En parler à ses parents

- En parler au professeur principal
- Au CPE, aux assistants d'éducation (AED)

## Principes juridiques à expliciter

*Espace public/espace privé (frontière poreuse, notion de communauté d'intérêt pour spécifier l'espace privé)*

- Analyser la nature des publications ; d'abord privée, sur Snapchat, ensuite privée ou publique sur Facebook et sur Instagram. Quelle est la nature du compte sur Facebook ou Instagram : pages privées ? comptes publics ?
- La diffusion au à un groupe Facebook (ou autre) représente un élargissement de la diffusion à un public supplémentaire : elle est donc interdite sans l'autorisation de la personne qui a le droit à l'image mais aussi de celle qui a le droit sur l'image.
- Violation du secret des correspondances en faisant passer une info privée sur un compte public

*Qu'est-ce que le droit à l'image (lié en droit français au droit à la vie privée)*

- Droit à l'image, il faut que la personne soit identifiable, idem pour un enregistrement sonore des autorisations sont alors nécessaires :
  - Consentement à la publication et au partage
  - Conservation d'images sans le consentement : interdite
  - Identification et tag : contenu du tag, s'il est dépréciatif cela pourrait être une circonstance aggravante

### Sources juridiques :

- Atteinte à la vie privée, ou à l'intimité de la vie privée, références : Article 9 code civil ; (Article 16 code civil, c'est très spécifique, respect de la dignité de la personne)
- Code pénal article 226-1 sanction pour partager une image sans consentement (si dans un lieu privé)
- Cour de cassation :« *Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation* ». cour de cassation civile Cass. Civ. 1ère, 27 février 2007, n° 06-10393
- Droit d'auteur sur l'image (pour celui qui a fait la photo)

### *Harcèlement, cyberharcèlement*

Analyser les actes de Anne-Laure, leurs conséquences, et étendre le raisonnement à tous ceux qui publient des commentaires haineux (si c'est le cas).

### *Droits spécifiques pour les mineurs :*

- Le consentement des parents pour le droit à l'image (avant 15 ans). Il y a une différence entre la publication sur un espace public ou sur un espace privé, le consentement des 2 parents est nécessaire, s'ils sont séparés, en cas de publication sur un espace public voir ici : <https://www.village-justice.com/articles/autorite-parentale-reseaux-sociaux-publication-par-parent-separe-photographies,28798.html>
- RGPD Droit à l'oubli pour les mineurs

### **Fonctionnement des plateformes**

- Les problèmes posés par le fonctionnement des plateformes : Léa peut-elle ne pas savoir que sa photo circule si elle n'en est pas destinataire ?
- Le fait de tagger une photo sur Instagram permet de prévenir la personne sur son compte (si elle en a un) et lui permet aussi de refuser le tag et la publication, mais il accroît aussi l'exposition.
- Analyse des CGU d'Instagram

### **Conseils, recours et médiations**

- Rappel des bonnes pratiques, paramétrer son compte privé/public
- Respect du droit à l'image, demander le consentement avant de publier (cf. tuto CNIL)
- Vérifier le refus du tagage dans les paramètres
- Demande de retrait en s'appuyant sur les parents
- Signaler l'image à la plateforme en tant qu'elle me représente malgré moi, au nom du droit à l'image, et droit à l'oubli pour les mineurs
- Saisir e-Enfance, par la plateforme net-ecoute
- Saisir la CNIL (si aucune réponse des plateformes)

### **Nos questionnements aux plateformes**

Possibilité de refuser de laisser publier une photo avant tout signalement, implémenté dans le design de l'interface ?

### **Ressources à destination des enseignants**

- [Droit à l'image : principes de bases](#)
- [Droit à l'image, droit de l'image](#)
- [Espaces privés, espaces publics, la grande confusion](#)
- [Le consentement](#)
- [fiche CNIL \[2/9\] Vie privée, libertés fondamentales et protection des données personnelles](#)

### **Ressources à destination des élèves**

- [C'est quoi le droit à l'image ?](#)
- [Je décide](#)

- [Remplir ou pas un questionnaire ?](#)
- [Quiz sur la vie privée](#)
- [Partage privé ou public sur internet : une frontière floue](#)

## 2- Jeux vidéo et profilage

### La microfiction

Noah510 : Bonjour, Je suis nouveau ici. Ça y est, je me suis mis au jeu Pokémon Go sur téléphone. Je suis complètement accro ! J'adore chasser les Pokemon en marchant !

ZoéZen : Bienvenue à toi Noah510 Moi aussi j'aime Pokémon o/Commence par la 4e génération, elle est trop bien

Noah510 : Merci ZoéZen ! Qui peut m'expliquer un peu les bases svp ? C'est un FreeToPlay, c'est top ! Mais mon frère m'a dit de faire attention, qu'on était surveillé dans Pokemon et dans plein de jeux FTP et même les payants !

TomGami : Sans vouloir t'offenser Noah510, ton frère, il ne serait pas parano ? Oui, avec la géolocalisation, tu peux avoir de la pub. La pub, c'est bon, on gère ! À part la géolocalisation, je ne vois pas !? Fais plutôt attention aux achats intégrés. Au début, j'ai trop dépensé ! Complicé avec les parents. Ont failli désactiver les achats intégrés dans mon phone... Depuis je freine un max mais ça gâche le plaisir de jouer... [Je raconte un peu ma vie là mais c'est pour la bonne cause !]

ZoéZen : TomGami, t'es chanceux toi ! Moi je dépense toujours sans compter. C'est nul, je sais... Faut dire que plus tu achètes et moins c'est cher. Finalement, j'y gagne un peu...

Noah510, moi aussi j'en ai entendu parler de la surveillance. Mais on fait quoi ? On arrête de jouer ? Et je ne vois pas trop ce qu'ils peuvent « surveiller ». Suis une meuf tranquille

TomGami : ZoéZen, tu en as entendu parler où ? tu l'as lu dans leur règlement ? Il faut une heure pour le lire et même en y passant 1h, on ne comprend pas tout. Pénible. J'ai tout coché tout en deux secondes. Je veux jouer et c'est tout ^^

Noah510 : bon, si je comprends bien, on ne peut pas faire grand-chose. On a donné notre accord, on n'a plus rien à dire... Et vous êtes chanceux vous ! Vous jouez comme vous voulez ! Pas sûr que mon frère lâche l'affaire. C'est mon grand frère, il aime bien faire le prof avec moi [...]

### Contexte

Le choix d'une microfiction autour des jeux vidéo s'imposait, entre la place de plus en plus massive que les jeux vidéo prennent dans le quotidien des jeunes, garçons et filles, à tous les âges, similaire à celle de la musique et du cinéma (Berry, Andlauer, 2019) et les stratégies marketing de l'industrie vidéoludique incitant à l'achat de produits complémentaires pour avancer dans le jeu, selon le modèle du free-to-play avec achats intégrés, qualifié de « rupture » par Benghozi et Chantepie (2017). Les données personnelles des joueurs sont au centre de ce modèle d'affaire, au service d'une stratégie de profilage visant à la fois à fidéliser les joueurs et la revente à des annonceurs des données d'usage (Benghozi, Chantepie, 2017 ; Zabban *et al.*, 2020).

Le jeu « Pokemon Go » a été choisi parce que nous l'avons supposé connu de nos jeunes participants, joueurs comme non joueurs, lycéens comme collégiens, filles et garçons. Dès sa sortie en 2016, le jeu « mobile », parmi les premiers à utiliser le GPS du smartphone, a été fortement médiatisé, reportages télévisuels sur les chasseurs et autres dresseurs de Pokemon dans les rues et les jardins publics, film sur Netflix, etc. En 2021, la presse écrite confirmait que Pokemon Go continuait d'être massivement utilisé, y compris par les jeunes adultes (articles dans *Le Monde*, 28 août 2021, « Pokémon Go », le survivant du confinement » et *Libération*, 31 janvier 2021, « La pokemania, c'est encore de la balle »). Nous avons également exploré le forum jeuxvideo.com pour nous assurer de la popularité de Pokemon Go et de l'existence d'échanges d'internautes adolescents sur ce jeu. Les centaines de discussions lues autour du jeu les ont confirmées.

La forme « forum "jeux.video.com" » utilisée pour cette microfiction, avec son style de discussion, (oralité, humour, exclamations, smileys), ses modes de présentation de soi (en particulier les pseudos) a été reprise afin de rendre familière la situation évoquée dans la microfiction aux yeux des jeunes. La forme « forum » possédait un autre atout. Le forum est un lieu d'entraide, et d'émergence d'un savoir commun (Beaudouin, Velkovska, 1999). La microfiction s'essaie à restituer ces échanges de coopération et inclut des personnages « novice » et « expert ». Dans la même perspective de fabrication d'un récit proche de l'expérience des jeunes, la microfiction esquisse la figure de jeunes joueurs et joueuses surtout préoccupés par les dépenses entraînées par les achats intégrés. De la sorte, le récit prend appui sur un constat empirique récurrent dans l'abondante littérature sur la perception par les enfants de la publicité dans les médias : les jeunes dès 7 ans sont capables d'identifier la publicité, les plus âgés d'avoir conscience du ciblage publicitaire et de son rôle persuasif (voir par exemple les multiples publications en langue anglaise de D. Buckingham de ces deux dernières décennies sur le sujet). C'est bien souvent, surtout chez les plus jeunes, le seul discours critique tenu sur les médias. Notre propre suivi des discussions dans le forum « jeuxvideo.com » révèle bien la présence de critiques sur le free-to-play et les « achats intégrés » mais aussi l'absence d'évocation des collecte, catégorisation et revente des données personnelles. Ainsi, dans la microfiction, les échanges des jeunes membres du forum portent-ils essentiellement sur les achats complémentaires, forcés et vite dispendieux. Nous avons supposé que les élèves, comme les personnages de la microfiction, seraient déjà conscients de cette stratégie marketing, ce qui donnerait lieu à un débat de fond entre eux. Dans le récit, nous avons également ouvert la voie à la compréhension de l'autre stratégie marketing, la catégorisation et la revente des données d'usage converties en données comportementales, évoquée sous forme interrogative par l'un des personnages. Enfin, pour renforcer l'engagement des élèves lors de la séance, nous avons suggéré une forme de défaitisme en matière de protection de leur vie privée, en référence au « *privacy paradox* » qui affecte les jeunes autant que les adultes.

## Questions éthiques

Les principes éthiques retenus orientent la réflexion, globalement, vers la dissymétrie des pouvoirs entre les plateformes vidéoludiques et les jeunes, déclinée en thématiques portant sur le leurre du free-to-play et les tarifs dégressifs, l'étendue et la précision du ciblage publicitaire, potentiellement discriminatoire, et le faux-semblant des consentements. Les principes juridiques rappellent les droits numériques des mineurs avant et après 15 ans, consentement au

traitement de ses données, le droit d'opposition de l'utilisation de ses données, en particulier pour des finalités non nécessaires comme la publicité ciblée, le droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, le droit à la vie privée, l'obligation des plateformes d'informer de façon adaptée les mineurs, l'obligation d'affichage de la mention « Achats intégrés ».

## Les questions possibles à poser aux jeunes :

- Que pensez-vous des comportements d'achat de Tom Gami et de ZoeZen ? Pensez-vous que c'est de leur responsabilité de ne pas faire des achats pour jouer ? (Pourraient-ils jouer sans faire d'achats ?)
- Considérez-vous les applications gratuites avec achats intégrés comme des applications gratuites ou des applications payantes ?
- Les éditeurs de jeux vidéo ont-ils le droit de déclarer « gratuite » une application avec « achats intégrés » ?
- Etes-vous plutôt d'accord avec TomGami ou avec le grand frère de Noah510 ?
- Le jeu vidéo n'exploite que la géolocalisation et que pour la publicité ? Ou bien surveille-t-il aussi les comportements des joueurs ? Les éditeurs de jeux vidéo ont-ils le droit de surveiller le comportement des joueurs comme le grand frère de Noah510 l'affirme ? (question du consentement)
- Partagez-vous l'attitude des trois joueurs qui, résignés, pensent qu'ils ne peuvent pas empêcher que leurs données soient utilisées par l'éditeur du jeu vidéo ?

## Actions et Solutions

Rechercher (ou imaginer) des Jeux vidéo respectant la vie privée (jeux indépendants).

## Fonctionnement des plateformes

Les éditeurs de jeux vidéo récoltent diverses « données comportementales (patience du joueur, goût du risque, découragement face à un obstacle...) », pour « exploiter au mieux le comportement du joueur afin d'encourager l'achat pour mieux progresser dans le jeu », avec « Des techniques qui s'appuient sur les mêmes mécanismes de frustration et de récompenses que les jeux de hasard et les casinos », voir Cnil, <https://www.cnil.fr/fr/jeux-sur-votre-smartphone-quand-cest-gratuit>

- « Achats intégrés » permettent « des éléments additionnels payant pour enrichir son application qu'elle soit gratuite ou payante). « Proposer une application gratuite permet de bénéficier d'une diffusion plus forte que si elle était payante » (Voir Journal du net par exemple)
- Tarifs dégressifs (expliquer)
- Faux semblant : donner à penser qu'un produit est gratuit alors que sans les achats intégrés il n'est guère possible de jouer
- Éditeurs de JV informent-ils de façon adaptée les mineurs concernant le traitement de leurs données ? regarder les CGU de Pokemon Go

## Principes Juridiques

- Art 6 RGPD, nature du traitement des données
- Regarder les avis ou recommandations de l'ARJEL sur le traçage des joueurs

- Exécution du contrat (jouer) + consentement pour d'autres finalités non strictement nécessaires (ex. Publicité ciblée)
- le problème des cookies wall
- Problème concret pour les joueurs, par exemple en allant sur le site jeuxvideo.com
- Cnil, Droits des mineurs
- « Consentement des mineurs au traitement de leurs données (« seuls à partir de 15 ans, avec leurs parents avant cet âge » RGPD, 2018
- « Profilage des mineurs » (articulation avec le droit des contrats et de la famille)
- Informer de façon adaptée les mineurs sur la protection de leurs données (comment ? applications pratiques)
- « Collecte des données ne doit rien cacher aux personnes » ; « collecte des données à des fins spécifiées »
- Consentement sur la publicité ciblée et possibilité de refuser pour avoir une publicité non ciblée - obligation affichage « achats intégrés » pour les jeux vidéos
- Consentement : droit de retrait mais pas d'opposition ni demande de décision automatisée

## Conseils, médiations, recours

- Vérifier les paramètres de l'application sur le smartphone
- Procédures pour supprimer les comptes
- Comment connaître l'utilisation des données par la plateforme de jeu, par le téléphone ou les différents acteurs qui les récupèrent cf. Exodus, association qui trace les pisteurs sur les applis : <https://reports.exodus-privacy.eu.org/fr/reports/243629/>

## Questions à poser aux plateformes

Droit des joueurs d'être informés des traitements de données, de la gradation des difficultés de jeu, de la possibilité d'avoir de la publicité non ciblée.

## Ressources à destination des enseignants

- Benghozi Pierre-Jean, Chantepie Philippe (2017). *Jeux vidéo : l'industrie culturelle du XXIe siècle ?* Ministère de la Culture - DEPS, « Questions de culture ».
- Berry Vincent, Andlauer Leticia (dir.) (2019). *Jeux vidéo et adolescence*. Laval : Presses de l'université de Laval, Hermann.
- Beaudouin Valérie, Velkovska Julia (1999). Constitution d'un espace de communication sur internet. *Réseaux*, n°97, pp. 121-177.
- Zabban Vinciane, Ter Minassian Hovig, Noûs Camille, « Les mondes de production du jeu vidéo. Logiques amateurs, artisanales et industrielles », *Réseaux*, n° 224, pp. 9-29.
- <http://www.slate.fr/story/120737/pokemon-go-australiens-voisins>
- [https://www.buzzfeed.com/bradesposito/pokemon-go-app?utm\\_term=.oy2rloand#.hrJy85zeY](https://www.buzzfeed.com/bradesposito/pokemon-go-app?utm_term=.oy2rloand#.hrJy85zeY)
- Arte Dopamine, épisode Candy crush
- [Conformité RGPD : comment recueillir le consentement des personnes ?](#)
- [fiche CNIL \[4/9\] Comprendre l'environnement numérique - au plan économique](#)
- [Droit numérique des mineurs](#)

- [Vos droits à l'intervention humaine face à votre profilage ou à une décision automatisée](#)
- [Jeux vidéo, voix et réseaux sociaux](#)

## Ressources à destination des élèves

### [Jeux en ligne : 8 conseils pour protéger ses données personnelles](#)

#### [Jeu sérieux DATAK](#)

### Annexe



#### Exprimez vos choix

Le modèle économique de Jeuxvideo.com repose historiquement sur l'affichage de publicités personnalisées basées sur l'utilisation de cookies publicitaires, qui permettent de suivre la navigation des internautes et cibler leurs centres d'intérêts. La nouvelle réglementation relative aux cookies ne permet plus à Jeuxvideo.com de s'appuyer sur cette seule source de revenus. En conséquence, afin de pouvoir maintenir le financement de Jeuxvideo.com et fournir les services proposés tout en vous offrant une même qualité de contenu éditorial sans cesse renouvelé, nous vous offrons la possibilité d'exprimer votre choix entre les deux alternatives suivantes d'accès :

#### Accéder au site **pour 2€ TTC** pendant 1 mois sans cookie publicitaire

Si vous choisissez de bénéficier de l'offre payante, aucun cookie publicitaire ne sera déposé pour analyser votre navigation. Seuls les cookies strictement nécessaires au bon fonctionnement du site et à l'analyse de son audience seront déposés et lus lors de votre connexion et navigation. Ces cookies ne sont pas soumis à votre consentement.

Si vous bénéficiez déjà de l'offre, vous pouvez vous reconnecter en [cliquant ici](#).

Si vous souscrivez à cette offre, veuillez toutefois noter que des publicités seront toujours visibles lorsque vous accéderez au site. Cependant, celles-ci ne seront pas basées sur des cookies publicitaires.

[Voir les conditions de l'offre](#)

< Lire moins

Accéder pour 2€ TTC

#### ... ou accéder au site **gratuitement** en acceptant les cookies publicitaires

Si vous choisissez d'accéder au site gratuitement, vous consentez à ce que Webedia et [ses partenaires](#) collectent des informations personnelles (ex: visites sur ce site, profil de navigation, votre identifiant unique...) et déposent des cookies publicitaires ou utilisent des technologies similaires sur Jeuxvideo.com pour : stocker et/ou accéder à des informations sur un terminal, vous proposer des publicités et contenu personnalisés, permettre la mesure de performance des publicités et du contenu, analyser les données d'audience et permettre le développement de produit, le traitement de vos données de géolocalisation précises et l'identification par analyse de votre terminal.

Les cookies qui nous permettent d'assurer le bon fonctionnement du site et d'analyser son audience seront déposés et lus. Pour en savoir plus, accédez à la [liste complète](#) des finalités.

Vous pouvez retirer votre consentement au dépôt de cookies publicitaires à tout moment, en cliquant sur le lien « Préférences cookies » présent en bas de toutes les pages de Jeuxvideo.com : vous pourrez alors avoir accès à notre contenu sans cookie publicitaire en souscrivant à l'offre payante

< Lire moins

Accepter et accéder gratuitement

Pour en savoir plus, consultez notre [Politique de cookies](#).

## 3- Enfants influenceurs

### La microfiction

Lola est une jeune Youtubeuse. Son loisir préféré est de créer des vlogs et de les déposer dans sa chaîne YouTube pour partager sa passion du running. Elle adore se filmer dans sa chambre, face caméra, pour en parler. Lola commence à avoir une petite communauté virtuelle qui la suit. Elle trouve très agréable de lire leurs commentaires et de parler avec eux. Les retours, assez enthousiastes, la poussent à continuer. Ces derniers mois, elle poste assez régulièrement, un à deux fois par mois, des vidéos et elle a même ouvert un compte Instagram. C'est sa grande sœur qui lui a conseillé de faire comme les influenceuses célèbres qui ont toutes plusieurs comptes. Cela ne lui déplairait pas de devenir célèbre. Mais ce qui compte c'est d'abord de s'amuser !

Sa sœur, qui a elle aussi une chaîne, lui donne plein de conseils pour améliorer ses propres vidéos et gagner en visibilité. Ses parents l'encouragent dans cette activité créatrice tout en surveillant ses contenus. Ils doivent donner leur accord avant que Lola dépose ses vidéos, même si elle a 15 ans. Elle regarde ses statistiques, en hausse ces derniers mois. En plus, une marque de chaussures de sport vient de lui proposer une paire de chaussures à tester. Elle les trouve cool et vient d'en faire une vidéo qui a dépassé les 1000 vues ! Un loisir qu'elle adore et qui lui apporte de l'argent de poche, c'est génial ! Ses parents ont bien contents du succès de sa dernière vidéo ! Eux-mêmes envisagent de créer une chaîne Youtube avec son petit frère de 3 ans, hyper craquant. Sait-on jamais, des marques de vêtements pour enfants pourraient les contacter !

### Contexte

Choisir d'élaborer une microfiction autour des « Enfants influenceurs » pourrait sembler paradoxal puisque les adolescents sont peu nombreux à créer et diffuser des productions vidéo en ligne aujourd'hui comme hier. La dernière enquête sur les pratiques culturelles en France indique que seuls 7% des jeunes de 15 ans et plus ont recours aux réseaux sociaux pour diffuser des « contenus produits en tant qu'amateurs », un chiffre stable sur les 10 dernières années (Lombardo, Wolff, 2020). Néanmoins, les contenus valorisés par les plateformes ne s'apparentent que rarement aux contenus amateurs tels que définis par les sociologues de la culture, Lombardo et Wolff. Les contenus ordinaires, du quotidien, s'ils étaient mieux pris en compte dans les enquêtes, révéleraient assurément un nombre non négligeable d'adolescents créateurs et diffuseurs de contenus. Ultérieurement dans nos terrains, nous avons retrouvé des jeunes ayant une chaîne Twitch ou disant poster des vidéos régulièrement dans Instagram, non sans préciser le nombre de leurs abonnés. On pouvait s'attendre à un intérêt soutenu de la part des élèves, d'autant plus que le cas de la jeune influenceuse au centre du récit représentait une activité de *vlogging* dans YouTube jusqu'ici de loisir en passe de devenir à la fois rémunératrice et chronophage. Enfin, la nouvelle loi protégeant les « enfants influenceurs », la loi du 19 octobre 2020 « visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image des enfants de moins de 16 ans sur les plateformes en ligne » renforçait l'intérêt d'élaborer une microfiction sur le sujet. La loi offre, en effet, un exemple de réponse juridique aux nouveaux problèmes posés dans le contexte numérique alors que nombre de réponses restent à construire comme les microfictions sur d'autres thèmes le soulignaient.

La microfiction articule étroitement les pratiques de vlog de l'adolescente et son contexte familial. Celui-ci, incarné par la sœur, les parents et le petit frère de l'adolescente, nous permettait de questionner l'ensemble des dimensions éthiques et juridiques de la nouvelle loi qui, de façon essentielle, concernent les responsables légaux. Et il donnait de la consistance empirique à la microfiction. Le rôle de la famille est en effet central dans les travaux empiriques de nos propres étudiants de master (et en l'absence d'enquêtes scientifiques publiées sur le sujet). Chez les jeunes vlogueurs étudiés, on retrouve généralement un contexte familial, parental, favorable voire favorisant la création par leurs enfants d'une chaîne dans les réseaux sociaux. Dans ce cadre, nous avons intégré la thématique des annonceurs. Si la loi ne les a pas responsabilisés, il importait de l'inclure pour approfondir avec les élèves la notion de plateforme et de *digital labor* (Casilli, 2022).

Les principes éthiques retenus invitent fortement à se pencher sur les stratégies de valorisation des contenus par les plateformes en lien avec celles des annonceurs, et incluant la question de la valorisation genrée (en suivant les travaux de Bishop, 2018), de monétisation incitant à l'intensification de la production vidéo et en conséquence sur la frontière floue entre loisirs et travail, le rôle des parents dans la régulation des activités en ligne des enfants. En outre, ont été précisées les questions communes à l'ensemble des microfictions, sur le dévoilement de sa vie privée, et les consentements. Les principes juridiques reviennent sur l'encadrement par la loi des activités relevant d'une relation de travail mais aussi des activités de loisirs, le droit à l'oubli imposant aux plateformes le retrait des contenus sur demande des enfants concernés.

## Questions éthiques

- [Détection d'éléments de sa vie privée dévoilés involontairement dans la vidéo] D'après vous, que pourrait-on apprendre sur Lola en regardant ses vidéos ?

- [Plateformes / digital labor] Léa poste régulièrement, crée plusieurs comptes, discute avec les autres internautes ? Pensez-vous que Youtube et Instagram apprécient que Lola soit aussi active sur leurs réseaux sociaux ?

- [Plateformes / promotion de marques comme un des critères des algorithmes de YouTube] D'après vous, pourquoi Lola arrive-t-elle à dépasser les 1000 vues dans YouTube ? ou Pourquoi la vidéo sur la paire de chaussures de sport a-t-elle obtenu 1000 vues ?

- [Qualification « Relation de Travail » ou loisir] D'après vous, Lola s'amuse-t-elle ou travaille-t-elle avec sa chaîne YouTube et son compte Instagram ? D'après vous, quelles sont les intentions des parents de Lola en créant leur propre chaîne Youtube avec leur enfant de 3 ans ? Ont-ils le droit de faire participer leur enfant de 3 ans ?

- [Droit à l'effacement et désormais mineur peut exercer ce droit (mais parfois compliqué à faire appliquer)] Lola a désormais 17 ans.

Elle a supprimé sa chaîne Youtube et son compte Instagram mais des screens de ses vidéos ou posts continuent de circuler dans les réseaux sociaux. Que peut-elle faire pour faire disparaître ces screens et les empêcher de circuler ? À qui doit-elle s'adresser ? Et comment ? Peut-elle agir seule sans ses parents ?

## Principes juridiques (et modèle économique des plateformes)

Le cas de Lola, une activité jusqu'ici de loisir en passe de devenir à la fois rémunératrice et chronophage permet de discuter :

- Ce qui caractérise une relation de travail dans l'internet et quelles en sont les conséquences pour les parents (représentants légaux) et pour les plateformes
- De comprendre que même une activité de loisir qui ne relève pas d'une relation de travail est encadrée par la loi et oblige également parents et plateformes
- Le droit à l'effacement qui s'exerce dans ces cas sans autorisation parentale
- La notion de digital labor
- Le rôle des algorithmes dans la visibilité des vidéos (annonceurs (si l'on conserve l'événement « marque de chaussures »), + favorisant nombre de contenus conformistes)

La loi est récente, appliquée depuis avril 2021 : Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042439054>

Extrait de la loi : « Hors des cas mentionnés à l'article L. 7124-1 du code du travail, la diffusion de l'image d'un enfant de moins de seize ans sur un service de plateforme de partage de vidéos, lorsque l'enfant en est le sujet principal, est soumise à une déclaration auprès de l'autorité compétente par les représentants légaux :

1° Lorsque la durée cumulée ou le nombre de ces contenus excède, sur une période de temps donnée, un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat ;

2° Ou lorsque la diffusion de ces contenus occasionne, au profit de la personne responsable de la réalisation, de la production ou de la diffusion de ceux-ci, des revenus directs ou indirects supérieurs à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat. »

## Ressources à destination des enseignants

- Bishop Sophie (2018). Anxiety, panic and self-optimization: Inequalities and the YouTube algorithm. *Convergence*, 24, pp. 69-84.

- Casilli Antonio (2022). Plateformes numériques in Didier FASSIN (dir.), *La société qui vient*. Paris : Éditions du Seuil, pp.185-201 : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03560551/document>

- Lombardo Philippe, Wolff Loup (2020). Cinquante ans de pratiques culturelles en France. Ministère de la culture, Culture Études

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2022/Cinquante-ans-de-pratiques-culturelles-en-France-CE-2020-2>

## 4- Carnet d'adresse

### La microfiction

Siam et Laura, deux amies (15 ans)

Siam : hier soir je suis tombée sur une vidéo sur Tiktok, le gars il parlait de la collecte de données perso. C'est hallucinant tout ce qui est capté depuis nos téléphones.

Laura : oui j'avais vu un truc comme ça aussi. Mais bon, si on essaie de faire attention, on risque pas grand chose...

Siam : d'ailleurs le gars expliquait que c'était important de faire attention surtout aux permissions, tu sais quand tu veux pas que Messenger t'espionne tout le temps.

Laura : ah oui, genre le truc où tu dis oui tout le temps pour que ça marche. Mais j'avoue je commence à faire attention à la géolocalisation quand même.

Siam : J'avoue, même si je n'en calcule pas toutes les incidences, le gars sur la vidéo, il parlait de pub, mais aussi d'influence dans nos choix en général, voire sur les questions politiques. Ça va loin, je ne sais pas si ça m'influence vraiment, mais ça commence à me saouler de devoir accepter d'être tracée tout le temps.

Laura : ouais, mais on fait quoi alors ?

Siam : du coup j'essaie de sortir du système Facebook. Mais c'est tendu, ils ont trop trop d'app : Facebook, mais ça c'est pour les vieux, mais aussi Insta, Messenger, WhatsApp.

Laura : j'avoue...

Siam : je me suis dis que je ne voulais plus que Meta (la boîte de Facebook) ait des données sur moi. J'ai commencé à supprimer mes comptes, et mes données.

Laura : t'as plus de vie sociale quoi... :-)

Siam : Mais je me suis rendu compte que finalement, même si je supprimais mes données, ils en ont toujours.

Laura : ??

Siam : bah tu sais Messenger, WhatsApp et compagnie, pour fonctionner sur ton téléphone, ils prennent plein de choses comme ton carnet d'adresse. Et du coup même si je supprime mes données, Facebook-META connaît toujours mes coordonnées puisque je suis dans d'autres carnets d'adresses.

Laura : hein ??

Siam : bah oui, regarde, toi, je suis bien dans ton carnet d'adresse ?

Laura : bah oui

Siam : tu as quoi ? Mon tel, mon adresse, et ma date de naissance peut-être ?

Laura : oui en gros

Siam : donc tu donnes des infos personnelles qui me concernent à Facebook-META, et tout ça sans que j'y consente...

Laura : ah ouais, j'avoue, j'y avais pas pensé comme ça, c'est chaud. Désolé.

## Contexte

L'idée nous est venue de nos expériences et des questionnements éthiques que peuvent susciter toutes les applications, y compris de messageries qui posent comme condition préalable l'accès au carnet de contact.

## Questions éthiques

- Que consignez-vous dans vos carnets d'adresses ? (Nom, adresse, anniversaire, id...)  
pour en faire quoi ?
- Que renseignez-vous, vous concernant lors de l'inscription à une plateforme ?
- La gestion de ses données personnelles n'est-elle réellement qu'une question individuelle ?
- Comment faire pour prendre en compte les préférences de l'autre ? Est-ce important ?  
Que faire si quelqu'un me demande de ne pas entrer de données qui le ou la concerne sur tel ou tel service ?
- Comment faire pour tenir compte des préférences chacun, y compris de la personne qui souhaite utiliser un carnet d'adresse Google ou un logiciel de réseau social très important pour sa socialisation ?
- Quel devoir a-t-on vis à vis des autres et de leur vie privée ?
- Qui est responsable du droit à la vie privée ? Quelle est l'interaction entre une dimension individuelle, d'auto-détermination informationnelle, et collective ?
- Ai-je le devoir de me préoccuper du droit à la vie privée d'autrui ? Pourquoi ? (Ou pourquoi pas, le cas échéant)

## Actions et solutions

Certaines prises de conscience pourraient se faire, mais pas de solution parfaite.

Possibilité de vérifier régulièrement le contrôle des autorisations données à chaque application sur le smartphone.

## Principes juridiques à expliciter

- Notion de donnée à caractère personnel et de personne concernée (à discuter)
- Notions d'auto-détermination informationnelle et de consentement (au titre de l'art. 4(11) du RGPD)
- Notion d'exception domestique : art. 2 (2) (c) du RGPD (voir aussi : arrêt Lindqvist de la CJUE)

- Notion de responsabilité du traitement, à mettre en parallèle avec la responsabilité au sens éthique
- **Espace public/espace privé.** Ces notions peuvent paraître peu pertinentes pour cette microfiction. C'est justement un point qui pourrait permettre une discussion ; on pourrait envisager de demander aux élèves de mettre le doigt sur ce qui les rend mal à l'aise, ici. Est-ce que c'est forcément une intrusion dans la vie privée ? Ou est-ce que c'est une gêne qui naît du sentiment de perdre le contrôle sur ses informations ? Et si c'est ce deuxième cas de figure, alors qu'est-ce qui les gêne dans cette perte de contrôle ? Pourquoi certain.e.s sont mal à l'aise à l'idée que leurs données soient entrées par d'autres qu'eux dans telle ou telle application ?
- Le droit de la protection des données à caractère personnel protège-t-il l'espace privé ou l'auto-détermination informationnelle ? Quelle est la différence (mais aussi la relation) entre droit à la vie privée et droit à la protection des données à caractère personnel ?
- Comment gérer les cas où une donnée concerne plusieurs personnes concernées ? (Le problème existe aussi dans le monde du paiement)

## Conseils, médiations, recours

Exercice du droit d'accès, droit d'opposition (mais à l'efficacité discutable dans ce cas).

## Ressources

Cardon D., 2012, « Le parler privé-public des réseaux sociaux d'Internet », dans Proulx S., Millette M., Heaton L. (dirs.), *Médias sociaux. Enjeux pour la communication*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 33-45.

Casilli A.A., 2013, « Contre l'hypothèse de la « fin de la vie privée » », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, 3.

Mahieu R., Ausloos J., 2020, « Recognising and Enabling the Collective Dimension of the GDPR and the Right of Access ».

Rossi J., 2019, « L'hypothèse de la vie privée des Anciens et des Modernes », dans George É. (dir.), *Numérisation de la société et enjeux sociopolitiques. Tome 1. Numérique, communication et culture*, Londres, ISTE (Systèmes d'information, Web et société), p. 77-88.

## Webographie

[Empêchez Facebook d'avoir accès aux données de votre téléphone cellulaire](#) (Site personnel)

[Facebook utilise votre 06 et le carnet d'adresses de votre téléphone pour améliorer le rendement de ses publicités](#) (Site commercial)

## Ressources à destination des élèves

[La sécurité sur les réseaux sociaux](http://cybermalveillance.gouv.fr) (cybermalveillance.gouv.fr)

[Que se passe-t-il lorsque j'associe Instagram à la liste de contacts de mon appareil ?](#) (Instagram)

[Vérifiez si Facebook a accès à vos contacts, vos SMS et votre historique d'appels](#) (Presse Citron)

Big data : données, données, donnez-moi ! - [#DATAGUEULE](#) 15

## 5- Identification indirecte

### La microfiction

Conversation entre Alexia et Jérémy

- Alexia : Tu ne sais pas ce qui m'est arrivé hier en surfant sur Instagram ?
- Jérémy : Non, mais je sens que tu vas me le dire. Ça a l'air terrible.
- Alexia : C'est ça, moque-toi. N'empêche qu'en allant sur Insta, j'ai reçu des publicités pour des régimes antidiabétiques.
- Jérémy : Et alors. Moi aussi, je reçois des pubs tous les jours sur Insta. C'est comme ça qu'ils gagnent des tunes.
- Alexia : Oui, mais toi t'es pas diabétique.
- Jérémy : Toi non plus.
- Alexia : Non, mais ma grande sœur l'est.
- Jérémy : C'est un hasard
- Alexia : Qui s'est répété huit fois cette semaine !
- Jérémy : C'est parce que ta grande sœur est dans tes contacts sur Insta
- Alexia : Oui, mais elle ne parle pas de ses ennuis de santé sur Insta.
- Jérémy : Elle en parle peut-être sur d'autres réseaux et ils ont fait le lien.
- Alexia : D'abord ce n'est pas le genre de ma sœur et puis je suis pas sûr que faire le lien entre les informations, ce soit bien autorisé.
- Jérémy : Avec Internet, je crois que c'est dur d'avoir des secrets.
- Alexia : Oui, mais là quand même, c'est sa santé. Et puis comment ils savent que c'est ma sœur.
- Jérémy : Vous partagez les mêmes réseaux et vous êtes souvent au même endroit. C'est pas plus dur que ça.
- Alexia : Oui, mais nous deux aussi.
- Jérémy : Oui, mais on ne fréquente pas les mêmes adultes puisqu'on a pas les mêmes parents. CQFD.
- Alexia : Ca devrait être interdit !

- Jérémy : Je crois que ça l'est, mais va-t'en arrêter ça.

## Contexte

Plusieurs articles de presse informent de l'ampleur de la surveillance par les plateformes commerciales et des effets indésirés du profilage publicitaire (voir dans les ressources infra).

## Questions éthiques

- Pourquoi les données de santé sont-elles des données personnelles ?
- Pourquoi le respect du secret médical est-il important ?
- Le problème soulevé dans cette microfiction peut concerner d'autres domaines que la santé (orientation sexuelle, opinions politiques ou religieuse)
- Si on peut faire le lien entre les personnes et/ou les identifier à partir de leurs données, comment préserver sa vie privée sur Internet ?

## Principes juridiques

Une **donnée personnelle** est décrite par la CNIL comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Il existe 2 types d'identifications :

- Identification directe (nom, prénom etc.)
- Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).
- Le consentement est requis si des cookies ou des traceurs sont déposés dans le navigateur ou dans le cas de courriels commerciaux (newsletters).
- Collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite ([article 226-18](#) du code pénal) : le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Droit au respect à la vie privée : article 9 du Code civil

<https://youtu.be/5otaBKsz7k4>

- *Cas particulier des données de santé :*

Définition : « données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne » (Art. 4 RGPD). Trois catégories : par nature, par combinaison et par destination.

Principe général : interdiction de traitement (art. 9-1 du RGPD et Art. 6 LIL) sauf exception prévues à l'art. 9.2 du RGPD. Repose sur une base légale (art. 6 du RGPD).

Les exceptions s'articulent autour de trois principes : le consentement explicite de la personne, les intérêts vitaux de la personne ou des motifs d'intérêt public important (prévention, santé publique ou recherche) et son soumis à demande d'autorisation. L'autorisation est alors

spécifique à la demande (même demandeur, même finalités et catégorie de données, catégories de destinataires uniques (source : [e.sante.gouv.fr](http://e.sante.gouv.fr)).

## Solutions

- Sensibilisation des usagers et de professionnels
- La plupart des solutions passe par le choix d'outils adapté pour naviguer sur Internet. Trois catégories peuvent être distinguées :
  - Utiliser un navigateur plus respectueux des données privées.
  - Le choix d'un moteur de recherche non intrusif (Qwant).
  - Les extensions de blocage des traceurs.

## Ressources pour les enseignants

- Duhigg, C. (2012, février 16). How Companies Learn Your Secrets. *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/2012/02/19/magazine/shopping-habits.html>
- Lucet, L. (2021, mai 19). VIDEO. « Cash Investigation » montre pourquoi l'anonymisation des données personnelles est bien une illusion. [https://www.francetvinfo.fr/internet/securite-sur-internet/video-cash-investigation-montre-pourquoi-lanonymisation-des-donnees-personnelles-est-bien-une-illusion\\_4623547.html](https://www.francetvinfo.fr/internet/securite-sur-internet/video-cash-investigation-montre-pourquoi-lanonymisation-des-donnees-personnelles-est-bien-une-illusion_4623547.html)

## 6- Avatar, grooming sur les jeux vidéo

### La microfiction

Deux copines conversent autour de la rencontre de l'une avec un avatar de MMORPG

**Sybille** (14 ans) : J'ai rencontré un gamer sur un MMORPG, on s'entend super bien et on aimerait bien se rencontrer... C'est un elfe des montagnes et il est trop stylé! Avec un bon niveau en plus...

**Manon** (15 ans) Ah ouais? Mais attends, tu sais qui il est pour de vrai?

**Sybille** : Non on ne s'est jamais vu en vrai, on s'est juste parlé via le tchat mais il m'a demandé mon numéro de téléphone pour qu'on puisse s'appeler, du coup je lui ai donné

**Manon** : Mais attends... Tu sais qui se cache derrière son avatar? Si ça se trouve c'est un vieux dégueu! Demande lui une photo!

**Sybille** : Non c'est sûr que non. Il n'écrit pas comme un vieux. Je lui ai déjà envoyé une photo de moi et il me trouve super belle... Du coup il m'en demande d'autres c'est trop mignon!

**Manon** : Mais lui, il t'a envoyé une photo de lui pour voir à quoi il ressemble?

**Sybille** : Je lui ai demandé mais il ne me l'a pas envoyé, il est passé à autre chose tout de suite... Il a pas bien lu les messages j'imagine. En même temps j'aime bien l'idée d'avoir la surprise quand on se verra IRL.

**Manon** : Moi à ta place je ne lui enverrais pas de photo de moi tant que je ne sais pas vraiment qui il est... Franchement ça craint un peu!

**Sybille** : Oh mais non faut pas voir le mal partout! Il est super gentil avec moi. On peut parler de tout, il me donne des conseils par rapport à mes problèmes de famille et au collège... J'ai confiance en lui.

Deux jours après la conversation, Sibylle est sous le choc en annonçant à Manon que l'elfe des montagnes est une femme de 35 ans qui veut la rencontrer.

### Contexte

La situation est banale et présente aussi bien dans les inquiétudes des parents, que dans les faits divers. Le grooming et les mauvaises rencontres sont fréquentes sur les plateformes numériques.

Plusieurs recherches mettent en avant l'ampleur des pratiques de pseudonymisation sur les plateformes numériques, elles n'aboutissent pas nécessairement à des situations de risque.

- Vachey, F., "La métamorphose jouable", dans Lignon F., *Genre et jeux vidéo*, Presses Universitaires du Midi, 2015.
- Laurent A. "Trouble dans le genre chez les gamers", *numérique-investigation.org*, 2022, <https://numerique-investigation.org/troubles-dans-le-genre-chez-les-gamers/6526/>

- Lignon F., Genre et jeux vidéo, Presses Universitaires du Midi, 2015
- <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2018-1-page-283.htm>
- <https://www.lesechos.fr/2008/01/quel-statut-juridique-reconnaitre-a-lavatar-477667>

## Questions éthiques

- Peut-on devenir ami avec un avatar dont on ne connaît pas la vraie identité ?
- Jusqu'où peut-on faire confiance et partager des données avec d'autres avatars dont on ne connaît que l'identité virtuelle ?
- Des photos de soi et son numéro de téléphone constituent-ils des données privées ?
- Est-ce que les réactions de Manon sont disproportionnées ?
- Est-ce Sybille a raison de se dévoiler à un inconnu, mais qu'elle connaît pourtant dans le cadre du jeu ?
- Que devrait faire Sybille par rapport à cet inconnu qui ne se dévoile pas ?
- Vous est-il déjà arrivé de vous lier fortement avec un avatar de MMORPG ?
- Selon vous, quels sont les risques pris par Sybille ?

## Fonctionnement des plateformes et des usagers sur les plateformes

- Distinction entre l'identité virtuelle et l'identité personnelle, (et l'identité "parallèle", cf [Michaël Bardin](#))
- L'identité virtuelle peut-elle être considérée comme une prolongation de l'identité numérique dans le cadre d'un MMORPG ?
- Question de la dissimulation de son identité personnelle derrière un avatar
- Partage de données sensibles (photos, numéro de téléphone, collègue, détails sur la famille) avec un inconnu
- Données qu'on peut collecter sur un individu (sans réciprocité)
- Détention par un inconnu de données personnelles nous concernant
- Attitudes à l'égard des données personnelles (inconscience, ignorance)

## Principes juridiques

- Protection de la vie privée, subjectivité de la vie privée
- Droits numériques des mineurs
- Responsabilité pour les dommages subis par les avatars ou les joueurs eux-mêmes.
- "Le grooming", ou "le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle, en utilisant un moyen de communication électronique" **est réprimé à l'article 227-22-1 du code pénal depuis 2007**. Le grooming est donc un acte pénalement répréhensible dont on encourt **une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende**. Mais la peine s'élève à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende s'il y a eu rencontre entre les deux personnes.

L'article 227-22-1 du code pénal, du 05 mars 2007, rappelle ainsi que : "Le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Ces peines sont portées à cinq ans

d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre."

## Conseils, Médiations et Recours

En cas de mise en danger, déposer plainte au commissariat, prendre contact avec Netecoute, déposer plainte sur [signal.gouv.fr](https://signal.gouv.fr)

## Ressources à destination des enseignants

- [Données personnelles et jeux vidéo](#)
- [Données personnelles : ce qu'il faut savoir](#)
- <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-numeriques-des-mineurs>

## Ressources à destination des élèves

- [RGPD, consoles et jeux vidéos. Comment bien protéger vos données personnelles ?](#)
- [Jeux en ligne, 8 conseils pour protéger ses données personnelles](#)

## 7- Objets connectés

### La microfiction

Discussion entre amis lors d'une soirée.

**Charlie** : Alors votre week end là ? C'était comment ?

**Antoine** : Oui super, la maison des parents d Adèle elle est grave bien, en plus il a fait trop beau. TROP le seum d'être rentré.

**Charlie** : Mais y avait ses parents aussi ou quoi ?

**Camille** : Ben non frère, ils nous ont récupéré à la gare, ils nous ont déposés à la maison et puis ils sont allés chez des potes ou je sais pas où... Ils nous avaient fait les courses pour deux jours et tout, trop bien.

**Charlie** : et vous avez fait quoi ? C'est mort le soir dans ce bled non ? Vous êtes sortis ?

**Raphael** : TROP pas, on est resté là, y a rien, mais on a sorti la boisson... Après on a commencé à faire des jeux tout ça, et en vrai on était un peu chaud, on a mis du gros son, on a commencé à gueuler, ça a failli partir en vrille.

**Camille** : ouais Adèle, elle a commencé à nous prendre la tête grave, genre pour rien parce qu'il n'y a même pas de voisins dans ce trou, franchement ça dérange qui ?

**Antoine** : Ah ouais Adèle trop chiant sérieusement, après elle nous a soulé parce qu'on avait mis de la cendre sur son vieux tapis là, relou !

« CE N'EST PAS TRES GENTIL CE QUE VOUS DITES »

**Antoine** : qui a parlé ????

**Charlie** : ben t'as pas vu, c'est ta montre, gros !

**Antoine** : Quoi ma montre ?

**Charlie** : ben t'as une montre connectée non ? Elle trouve que c'est pas très gentil ce que vous dites sur Adèle, MDR !!!!

### Contexte

Notre hyper connexion croissante banalise l'usage des objets connectés et conduit à oublier leur présence. Cette microfiction souhaite inciter à réfléchir au fait que les objets connectés nous « écoutent » et réagissent à nos propos (plus évident pour des objets comme Google Home ou Alexa (« Plus vous utilisez Alexa, plus elle s'adapte à votre voix, à votre vocabulaire et à vos préférences personnelles ») et ce faisant récupèrent des données personnelles, mais font aussi intrusion dans nos échanges personnels.

## Questions éthiques

- Vous êtes-vous déjà trouvé dans ce type de situation ?
- Si oui qu'est-ce que cela a provoqué chez vous comme problème / réaction / sentiment ? (Colère, insécurité, intrusion dans votre intimité /vie privée, liberté de parole, contrôle des data...)
- Saviez-vous que cela pourrait arriver ? Que les objets connectés nous écoutaient ? Qu'ils pouvaient interagir ?
- Cela vous semble-t-il choquant ? Si oui ou si non, pourquoi ?

## Principes éthiques

- Consentement / Intégrité / Accord des utilisateurs ?
- Sécurité, de la confidentialité des données et de leur conservation.
- Surveillance et intrusion dans les relations personnelles.
- Utilisation de ces objets pour des questions de confort mais dimension de surveillance à laquelle l'utilisateur s'habitue et contribue (enregistrent les données personnelles de l'utilisateur.) Quelle est la nature exacte du service offert ? quelles sont ses conséquences pour la construction de ses connaissances, de son rapport à l'information : formatage des questions, facilitation de l'accès à l'information au prix d'une certaine orientation.

## Principes Juridiques

- Surveillance clandestine (utilisation licite des données personnelles, détection des échanges de données non conformes à la loi).
- Traitement des données personnelles (Stockage et traçabilité des données perso)
- Consentement implicite (ex FB, Twitter).
- Traitement des données personnelles sensibles éventuellement (santé, orientation sexuelle, orientation politique, religion).
- Géolocalisation et difficulté pour l'utilisateur de contrôler l'ampleur des données connectées qui permettront son identification.
- Réglementation des objets connectés ? Possibilité de mettre en place un Comité National d'Éthique, un observatoire des objets connectés, afin de responsabiliser les personnes et d'instaurer la confiance dans l'usage des données.
- Loi relative à la géolocalisation (<https://www.gazette-du-palais.fr/actualites-juridiques/9803#:~:text=La loi n 2014-372 du 28 mars 2014,un v%20lequel%20une%20balise%20a%20>), à propos de l'utilisation par la police judiciaire dans le cadre d'une enquête ou d'une instruction relative à la commission de crimes ou la disparition d'un mineur ou d'un majeur protégé, ou la recherche d'une personne en fuite.
- Comment définir la responsabilité de l'utilisateur ?
- Comment définir la responsabilité de la plateforme/ de l'entreprise qui propose ce service ?

## Risques

- Vol ou partage de données confidentielles / usurpation d'identité pour les citoyens / usages frauduleux de données.
- [https://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/donnees-personnelles-l-enorme-bourde-d-amazon-avec-alexa\\_130411](https://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/donnees-personnelles-l-enorme-bourde-d-amazon-avec-alexa_130411)
- <https://www.zdnet.fr/actualites/amazon-alexa-conserve-les-donnees-indefinement-et-les-partage-39887011.htm>
- Possibilité de contrôle à distance de tous les appareils connectés.

## Conseils, médiations, recours

- pour protéger ses données ? (Utilisation d'un pseudo pour partager les données, ne pas automatiser le partage, effacer ou récupérer les données lorsque l'on n'utilise plus un service).

## Ressources à destination des enseignants

- [Objets connectés : quels enjeux de société ?](#)
- [Les assistants vocaux nous espionnent-ils ?](#)
- [Objets connectés, vers une protection accrue des données personnelles](#)

## Ressources à destination des élèves

- [Es-tu vraiment incollable sur la publicité sur les réseaux sociaux ?](#)
- <https://educadroit.fr/cartooning-peace>
- [Devenir les gardiens de son internet](#)
- [Qu'est ce que la géolocalisation ?](#)

## 8- Géolocalisation

### Situation

Utilisation d'une application de géolocalisation par des parents pour suivre les déplacements de leur enfant

Dans un collège, Adeline, une élève de 6ème, invite Anna, une élève de sa classe, à venir chez elle après les cours mais celle-ci refuse. En effet les parents d'Anna ont installé une application de géolocalisation sur son portable et en allant chez Adeline, Anna sortirait de la zone géographique définie par ses parents.

### Contexte

Multiplication des applications de géolocalisation et de suivi des usages.

### Questions éthiques

- Est-il acceptable de surveiller son enfant à l'aide d'outils numériques de géolocalisation ?
- Une relation de confiance entre parents et enfants peut-elle passer par ce type d'outils ?
- Que deviennent les données collectées par l'application ? Qui y a accès ?
- Quelles sont les conditions à remplir pour que l'utilisation de tels outils soit acceptable? (Information des enfants, échanges avec les parents, absence de vérification systématique des trajets...)

### Questions juridiques

- Les parents d'Anna ont-ils le droit de la géolocaliser ?
- Oui les représentants légaux ont le droit d'utiliser ce genre de dispositif (à éclaircir avec le Défenseur des droits) mais doivent aussi informer l'enfant.
- Les applications de géolocalisation doivent faire l'objet d'un double consentement la part des parents titulaires de l'autorité parentale ([art 8 du Code pénal](#)) Voir :

### Principes juridiques

- Droit à la vie privée des enfants (Convention internationale des droits de l'enfant),
- respect de la vie privée ([art. 9 code civil](#)),
- atteinte à la vie privée ([art 226-1 du Code Pénal](#)) : pose l'interdiction de capter, enregistrer ou transmettre, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci. Pose aussi le fait que pour les mineurs le consentement doit émaner des titulaires de l'autorité parentale.
- Traitement de données à caractère personnel (RGPD),
- Information sur le traitement de données à caractère personnel (RGPD),
- Exercice de l'autorité parentale
- liberté d'aller et venir ([Déclaration universelle des droits de l'homme](#))

## Conseils, médiations, recours

Si l'enfant se sent excessivement contrôlé par ses parents, il serait possible d'en parler avec un psychologue.

## 9- Ma mère me piste

### La microfiction

Discussion entre deux adolescentes, Angèle 13 ans et Marie 14 ans :

**Angèle** : Dis donc tes parents ils sont cool ils te laissent sortir sans te demander où tu vas ?

**Marie** : Oui, ils me font confiance quoi.

**Angèle** : T'as du bol, les miens ils sont trop relou : il faut que j'envoie un message quand je rejoins mes copines, après il faut que je leur écrive pour dire où on va, et à chaque fois que je change d'endroit ils veulent savoir où je suis, j'en peux plus !

**Marie** : Et si tu ne le fais pas il se passe quoi ?

**Angèle** : Laisse tomber je ne pourrais plus jamais sortir ! Ma mère carrément elle appelle la police si je ne décroche pas.

**Marie** : Sinon tu fais comme les parents de Jeanne, ils l'ont obligée à les accepter sur Zenly !

**Angèle** : C'est quoi ça? Une nouvelle appli ?

**Marie** : Ben oui, Jeanne elle a trop les boules mais c'est ça ou rien. En vrai, c'est pratique si tu veux savoir où sont tes potes pour les retrouver, mais là... Je sais pas comment elle a accepté, imagine toi, on sait exactement où tu es, depuis combien de temps, combien il te reste de batterie, depuis quand tu as quitté le dernier endroit où tu étais...

**Angèle** : Arrête !

**Marie** : je te jure, l'autre jour elle m'a montré, c'est même indiqué à quel moment tu dors.... C'est abusé!

### Contexte

La microfiction permet d'explorer la « culture de la surveillance » : comment les adolescents « stalkent » les autres continuellement et, et dans le même temps n'acceptent pas d'être tracés. Traiter de la question de la géolocalisation associée à celle de la sécurisation des enfants (qui permet aux parents de justifier cette surveillance).

### Les questions éthiques

- Vous êtes-vous déjà trouvé dans ce type de situation ?
- Si oui qu'est-ce que cela a provoqué chez vous comme réaction / sentiment/ problème ? (Colère, insécurité, intimité, liberté, contrôle des data...)
- Être suivi contre votre volonté à la trace vous semble-t-il choquant ? Si oui ou si non, pourquoi ?

- De votre plein gré activez-vous les données de géolocalisation sur vos réseaux sociaux, pour savoir où se trouvent vos amis et pour qu'ils puissent savoir où vous êtes par exemple ?
- Si oui quelle différence cela fait-il ? Réflexion sur le choix (et le consentement) ils acceptent lorsque cela met en jeu leur vie sociale, leur sociabilité.
- Est-il possible de refuser d'être géolocalisé ? Pourquoi ?

## Principes éthiques et juridiques

- Question du consentement / Intégrité / Accord des utilisateurs ?
- Utilisation des données privées : impact sur la vulnérabilité et sur la vie privée des individus
- Question de la sécurité et de la confidentialité des données
- Question de la confiance / Culture de la surveillance cf. David Lyon, <https://zintv.org/culture-de-la-surveillance/>, Soshana Zuboff, [Le capitalisme de surveillance](#)
- Utilisation de ces objets pour des questions de confort mais dimension de surveillance à laquelle l'utilisateur s'habitue et contribue (enregistrent les données personnelles de l'utilisateur.) Ils facilitent le contrôle de l'entourage dans ses activités quotidiennes.

## •Principes Juridiques

- Surveillance clandestine (utilisation licite des données personnelles, détection des échanges de données non conformes à la loi).
- Traitement des données personnelles (Stockage et traçabilité des données perso).
- Consentement implicite (ex Facebook, Twitter).
- Traitement des données personnelles sensibles.
- Géolocalisation et difficulté pour l'utilisateur de contrôler l'ampleur des données connectées qui permettront son identification.
- Loi relative à la géolocalisation (<https://www.gazette-du-palais.fr/actualites-juridiques/9803#:~:text=La loi n 2014-372 du 28 mars 2014,un v%20%C3%A9hicule%20sur%20lequel%20une%20balise%20a%20>), à propos de l'utilisation par la police judiciaire dans le cadre d'une enquête ou d'une instruction relative à la commission de crimes ou la disparition d'un mineur ou d'un majeur protégé, ou la recherche d'une personne en fuite.

## Risques

- Vol ou partage de données confidentielles / usurpation d'identité / usages frauduleux de données / Piratage.
- [https://www.lepoint.fr/high-tech-internet/inquietude-autour-des-montres-connectees-pour-enfants-18-10-2017-2165479\\_47.php#:~:text=Inqui%20tude%20autour%20des%20montres%20connectees%20pour%20enfants%20Des,ne%20prot%20g%20ent%20pas%20les%20enfants%20d%27apr%20s%20des%20associations.](https://www.lepoint.fr/high-tech-internet/inquietude-autour-des-montres-connectees-pour-enfants-18-10-2017-2165479_47.php#:~:text=Inqui%20tude%20autour%20des%20montres%20connectees%20pour%20enfants%20Des,ne%20prot%20g%20ent%20pas%20les%20enfants%20d%27apr%20s%20des%20associations.)
- Intrusion dans la vie privée : <https://www.cnil.fr/fr/montres-connectees-pour-enfants-quels-enjeux-pour-leur-vie-privee>

## Fonctionnement des plateformes et questions

- Comment définir la responsabilité de l'utilisateur et celle de ces plateformes ?
- Réglementation des objets connectés ? Possibilité de mettre en place un Comité National d'Éthique, un observatoire des objets connectés, afin de responsabiliser les personnes et d'instaurer la confiance dans l'usage des données.

## Conseils, médiations, recours

- Négocier entre parents et enfants l'activation de l'application uniquement dans des circonstances spécifiques. Décider ou pas d'être « protégé » par la présence d'un Apple de géolocalisation.

## Ressources à destination des enseignants

- [Objets connectés : quels enjeux de société ?](#)
- [Objets connectés, vers une protection accrue des données personnelles](#)

## Ressources à destination des élèves

- <https://educadroit.fr/cartooning-peace>
- [Devenir les gardiens de son internet](#)
- [Qu'est ce que la géolocalisation ?](#)

# 10- Usurpation d'identité

## La microfiction

### Situation 1 :

Deux jeunes : Armand et Bernard

Armand -Et si on faisait une blague à Charles

Bernard -Quel genre de blague ?

Armand -On se connecte à l'ENT sur son compte avec son mot de passe et on envoie un message à Mme D, la prof de maths pour lui dire que Charles **est amoureux d'elle**, ou pour **l'insulter**.

Bernard- mais c'est pas bien ça, on n'a pas le droit

Armand - c'est juste pour rigoler, Charles m'a dit qu'il n'avait pas changé son mot de passe, il sait que je peux me connecter à son compte.

### Questions éthiques :

- Imaginez la suite. Quelles seront les conséquences pour Charles selon les « blagues » réalisées ? L'enseignante vient demander des explications à Charles. Il se retrouve très mal à l'aise et ne comprend pas pourquoi l'enseignant lui demande des explications. Charles se rend compte que le message est parti de son compte et que sa messagerie a été piratée.
- Que peut faire Charles s'il découvre qu'un message a été envoyé via son compte ? (Prévenir le responsable informatique de l'établissement).
- Quels risques prennent Armand et Bernard ? Sanctions au niveau de l'établissement (de l'avertissement au conseil de discipline), sanctions pénales si plainte de l'enseignant ou de C.
- Est-ce choquant de faire cela ?
- Peut-on utiliser les identifiants et mot de passe d'une autre personne pour se connecter sur un de ses comptes ?
- Peut-on se faire passer pour quelqu'un d'autre sur le web pour envoyer un message ?
- Où est-ce que je note mes mots de passe ?
- Est-ce que je peux confier mes mots de passe à un.e ami.e ?

### Contexte

Ce genre de délits n'est pas rare. Sur l'ENT notamment les mots de passe qui sont proposés en début d'année doivent être changés pour éviter ce type de piratage. Certains jeunes confient aussi leurs mots de passe ou laissent leurs copains regarder leurs cahiers dans lesquels ils notent leurs nouveaux mots de passe. La microfiction s'appuie sur plusieurs témoignages et notamment sur cette affaire : [https://www.francetvinfo.fr/culture/video-deux-lyceens-exclus-pour-usurpation-d-identite-de-professeurs-sur-facebook\\_247179.html](https://www.francetvinfo.fr/culture/video-deux-lyceens-exclus-pour-usurpation-d-identite-de-professeurs-sur-facebook_247179.html)

## Principes juridiques en jeu :

- Usurpation d'identité numérique : Art 226-4-1 du Code pénal [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042193593/#:\~:text=Le fait d'usurper%20,15%20000%20%E2%82%AC%20d'amende](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193593/#:\~:text=Le fait d'usurper%20,15%20000%20%E2%82%AC%20d'amende)
- Usurpation d'identité ([article 226-4-1](#) du code pénal) : le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne.
- Violation du secret de la correspondance : article 226-15 du Code pénal [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042193573/#:\~:text=Version en vigueur depuis le 01 août 2020&text=Le fait%2C commis de mauvaise,45 000 euros d'amende](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193573/#:\~:text=Version en vigueur depuis le 01 août 2020&text=Le fait%2C commis de mauvaise,45 000 euros d'amende).
- Collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite ([article 226-18](#) du code pénal) : le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.
- Droit au respect à la vie privée : article 9 du Code civil [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006419288/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419288/)
- Outrage à fonctionnaire.
- "Article 433-5, [Modifié par LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 55](#) Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.
- Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, à un sapeur-pompier ou à un marin-pompier dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses missions, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
- Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.
- Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende."
- Diffamation si la publication a lieu sur un espace ouvert au public. Si le message reste destiné à l'enseignant il y a (simplement) outrage, cela conduit à des peines moins lourdes cf : Fontier, Rémy. « La diffamation, l'outrage et l'injure : définitions et exemples concernant les agents publics, associations et syndicats », *Journal du droit des jeunes*, vol. 231, no. 1, 2004, pp. 19-24; voir aussi <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33322>

## Conseils, médiations et recours

- <https://www.cnil.fr/fr/comment-reagir-face-une-usurpation-didentite>

- <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/fiches-reflexes/usurpation-identite-que-faire#definition-usurpation-identite>

# 11- Faux compte Instagram

## Situation

Amanda et Mélanie ne s'entendent pas avec Coralie qui est en situation de handicap. A partir d'une photo d'elle qu'elles ont trouvée sur Internet, elles décident de créer un faux compte Instagram de Coralie pour s'amuser, la dévaloriser à propos de son handicap et y publier un mème pour se moquer d'elle.

## Contexte

Les personnes handicapées sont l'objet de nombreuses moqueries sur les réseaux sociaux (insultes, moqueries, mises à l'écart, cf <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1280906>). Nous en avons reçu de nombreux témoignages dans les différentes enquêtes auxquelles nous avons participé par ailleurs (Sophie Jehel, Les adolescents face aux images violentes, sexuelles et haineuses : stratégies, vulnérabilités, remédiations. Comprendre le rôle des images dans la construction identitaire et les vulnérabilités de certains jeunes, 2017, rapport remis à la mission Droit et Justice, <https://lc.cx/QpRr>).

## Questions éthiques

- Imaginer les conséquences pour Coralie ?
- Cette pratique est-elle choquante ? Peut-elle causer du tort à Coralie ?
- Peut-on créer un compte au nom de quelqu'un sur un réseau social sans son consentement ?
- Est-ce grave si Coralie ne s'en aperçoit pas ?
- Pourquoi le fait que Coralie soit handicapée est une circonstance aggravante ?
- Que peut faire Coralie si elle découvre le faux compte ? Signaler que le compte usurpe l'identité d'un tiers.
- Que risquent Amanda et Mélanie ?

## Principes juridiques

- Usurpation d'identité numérique, Article 226-4-1 code pénal : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042193593/#:\~:text=L%20fait%20d'usurper%20l,15%200000%20%E2%82%AC%20d'amende](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193593/#:\~:text=L%20fait%20d'usurper%20l,15%200000%20%E2%82%AC%20d'amende). Respect de la vie privée – droit à l'image
- Consentement à créer un compte (autorisation des parents avant 15 ans)
- Discours discriminatoires
- Données sensibles

## Ressources à destination des enseignants :

- Bérengère Stassin : <https://eviolence.hypotheses.org/187>
- [Le délit d'usurpation d'identité](#)
- [Les atteintes à la réputation : l'usurpation d'identité](#)
- [La protection des secrets](#)

- [L'identité numérique \(Olivier Ertzscheid\)](#)

## Ressources à destination des élèves :

- [Comment réagir face à une usurpation d'identité ?](#)
- [Usurpation d'identité, que faire ?](#)

## 12- Mon nouveau palace

### La microfiction

Dialogues entre élèves d'un CAP menuiserie

Maya : Hé, tu es au courant pour Stan ? il paraît qu'il a un problème avec son stage !

Adam : Non, raconte !

Maya : il paraît qu'il a été chez un client avec son patron, un client qui voulait faire installer des rangements dans son dressing, et là, Stan, il arrive chez le client, une maison de ouf ! Un dressing grand comme ton salon, à côté d'une chambre incroyable, avec une baignoire dans la chambre, au pied du lit et un lit assez grand pour que toute ta famille, elle dort dedans ! Et toute la maison était comme ça : incroyable ! Alors Stan, pendant que son patron prenait des mesures dans le dressing, il a pris des photos : des photos de la chambre, de la cuisine, des déco, de lui sur le canapé et il a tout balancé sur Insta en disant, "visitez mon nouveau palace !! "

Adam : oui je sais, je les ai vues ces photos !!

Maya : Ben oui, tout le monde les a vues et justement, c'est ça le problème ! on sait pas trop comment, mais le client, le propriétaire lui aussi, il les a vues, du coup. Il était énervé et a appelé le patron, en disant que ça ne se faisait pas, qu'il allait porter plainte et tout.

Adam : Il abuse, c'est pas la mort ce qu'il a fait Stan, il a rien volé !

Maya : Ben le client, le patron et même le chef du lycée, ils pensent que c'est grave et c'est pas sûr qu'il lui valide son stage.

Adam : Aie ! ça va être compliqué pour lui.

### Les questions possibles posées aux jeunes

Que pensez-vous du comportement de Stan ?

Pourquoi Stan a-t-il pris et posé ces photos ?

Pourquoi le client est-il mécontent ? en quoi peut-il être gêné par la publication de stan ?

Etes-vous d'accord avec la réaction du patron et du chef du lycée ?

Que recommanderiez-vous à des futures stagiaires qui feraient des déplacements chez les clients ?

Comment stan peut-il rattraper les choses et éviter des ennuis ?

### Principes juridiques à expliciter : espace public/espace privé

1-Violation de la vie privée : prise de photo d'espaces intimes diffusée à des tiers. Attente à la personne.

Pacte de confiance et de confidentialité rompu.

Droit des personnes et des biens : <https://www.economie.gouv.fr/apie/propriete-intellectuelle-publications/droit-image-des-personnes-et-des-biens>

Arrêté du 7 mai 2004, « le propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci ; il peut toutefois s'opposer à l'utilisation de cette image par un tiers lorsqu'elle cause un trouble anormal ».

En d'autres termes, tout le monde a le droit de photographier votre maison, à condition que la réalisation ou l'utilisation de cette photographie ne vous cause pas un « trouble anormal ».

Exemple concret et réponses des spécialistes : <https://www.juritravail.com/Forum/droit-image/conseil-juridique/photos-publiees-de-chez-moi-a-mon-insu/id/1469434>

2-Publications sur un compte public vs compte privé

Il n'y a pas d'âge minimal fixé par la loi pour que la responsabilité pénale d'un mineur soit engagée. Ainsi, quel que soit son âge, un mineur peut être reconnu coupable d'une infraction pénale

## Solutions, médiations, recours

Suppression des images et des commentaires associés.

Signalement sur la plateforme pour faire retirer les contenus

## 13- Le GPS, pour le meilleur et le pire

### La microfiction

Un élève de bac pro raconte à ses camarades de classe l'aventure qui lui est arrivée durant son stage :

“On est parti avec le commercial en voiture pour rencontrer un nouveau client qui avait appelé la boîte parce qu’il voulait un devis pour installer un nouveau portail électrique dans son local. Le local était sur une commune voisine, alors on y est allé rapidement, il n’y avait pas de circulation. Sur place, le commercial a pris des mesures, discuté avec le client : en moins d’une heure, la visite était terminée.

En sortant de chez le client, le commercial me dit qu’il est tôt et qu’il a une course à faire dans le quartier : on part en voiture et moi, je pense qu’on va aller voir un autre client, mais là, il m’arrête devant un magasin et il sort récupérer un paquet d’une commande qu’il a passé sur internet pour sa fille !! moi, j’attends dans la voiture, et puis ça ne prend pas beaucoup de temps. En sortant du magasin, il me dit qu’il est l’heure de manger et qu’on va aller dans une boulangerie qu’il connaît qui fait des super sandwichs. Mais pour aller à la boulangerie on a galéré, il y avait des embouteillages !! Du coup, on pensait arriver avant midi à la boîte et on revient : la matinée, elle est passée !

En arrivant à la boîte, on voit le patron qui nous attend sur le parking. Il a l’air énervé. Il laisse même pas le commercial sortir de la voiture et il lui crie dessus, en lui disant que c’est un feignant, qu’il prend toujours trop de temps, etc. Le commercial répond, commence à donner des explications et comme ça ne suffit pas à le calmer, il donne des excuses bidons, genre, on s’est perdus, le client a demandé des tonnes de détails, bref à donner des explications pour justifier tout le temps perdu à récupérer le paquet et à passer à la boulangerie.

Et là le patron est devenu furieux ! il dit au commercial qu’il sait qu’il ment, qu’il a des preuves, qu’il sait qu’on est allés dans un magasin et aussi dans une boulangerie, qu’on a fait des détours avant de revenir au taf, il donne même les adresses !!

Le commercial essaye de se défendre, de dire qu’il y avait des embouteillages, et le patron dit que oui, il sait aussi qu’il y avait des embouteillages parce qu’il a tout notre tracé sur le GPS de la voiture qu’il peut suivre en direct sur son ordinateur dans son bureau, et qu’il sait exactement où on est allés et quand on y est allés. Mais c’est légal ça de faire ça ? on a le droit de pister ses employés comme ça avec le GPS ?!!”

### Les questions possibles posées aux jeunes

Que pensez-vous du comportement du commercial et de celui du patron ?

A-t-on le droit de surveiller les employés avec le GPS ?

Que deviennent les données collectées par le GPS ? Qui y a accès ?

Connaissez vous des applications ou sites internet qui récupèrent vos données de localisation ? (type gmail ?!)

## Principes juridiques à expliciter

Droit à la vie privée des employés même sur le lieu de travail :

- respect de la vie privée ([art. 9 code civil](#)),
- atteinte à la vie privée ([art 226-1 du Code Pénal](#)) : pose l'interdiction de capter, enregistrer ou transmettre, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci. Pose aussi le fait que pour les mineurs le consentement doit émaner des titulaires de l'autorité parentale.
- traitement de données à caractère personnel (RGPD),
- information sur le traitement de données à caractère personnel (RGPD),
- exercice de l'autorité parentale
- liberté d'aller et venir ([Déclaration universelle des droits de l'homme](#))

L'[article L. 1121-1 du Code du travail](#) dispose en effet que « *nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché* ».

« *Aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance* » ([C. trav., art. L. 1222-4](#)).

Les données personnelles et la vie privée des salariés sont protégées par le [règlement européen pour la protection des données \(RGPD\)](#) depuis son entrée en vigueur en France en 2018

Références :

<https://www.cadremploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/detail/article/geolocalisation-des-salaries-que-dit-la-loi.html>

<https://www.cnil.fr/fr/la-geolocalisation-des-vehicules-des-salaries>

## Solutions, médiations, recours

- Dépôt de plainte pour non-respect de la vie privée
- Négociation avec l'employeur pour une non-surveillance à partir de la géolocalisation : instaurer un pacte de confiance